

Conseil consultatif Genre et Développement

Avis pour la CSW60 sur le thème prioritaire « L'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable »

Le Conseil consultatif Genre et Développement recommande d'inclure au moins les éléments suivants dans les conclusions agréées de la Commission de la condition de la femme (CSW), en lien avec les différents thèmes repris lors des quatre tables rondes ministérielles :

Améliorer les arrangements nationaux et institutionnels pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

1. Réaffirmer l'implication régulière et systématique de la CSW dans les travaux du Forum Politique de Haut-Niveau pour le Développement Durable afin que celui-ci tienne compte et puisse donner effet aux conclusions agréées de la CSW, notamment dans le suivi et l'évaluation systématique des objectifs de développement durable (ODD) et l'identification des problématiques émergentes ;
2. Impliquer de manière régulière et systématique la CSW aux mécanismes d'examen et de reddition des comptes du Programme d'Action d'Addis-Abeba, afin que ceux-ci tiennent compte et puissent donner effet aux conclusions agréées de la CSW ;
3. Mettre en œuvre les ODD en conformité avec les recommandations de la CSW et de la résolution 1325 (et suivantes) ;
4. Que les rapports nationaux sur l'évaluation de la mise en œuvre des ODD rapportés auprès du Forum Politique de Haut-Niveau pour le Développement Durable fassent l'état des lieux de manière systématique de la mise en œuvre de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et de la lutte contre les violences faites à l'encontre des femmes et des filles, et qu'ils fassent l'objet d'un rapportage auprès de la CSW ;
5. Adopter et mettre en œuvre des mesures afin de garantir une plus forte participation des femmes et des organisations de femmes aux processus d'élaboration des politiques et des budgets dans les domaines économique, social, politique et environnemental (ex : REDD¹), par exemple en déterminant un **quota de participation, de préférence 50-50**. Assurer que les femmes et les organisations de femmes soient traitées sur un pied d'égalité avec les autres acteurs de la société civile concernant l'accès à l'information, à la consultation, aux institutions, aux ressources et aux budgets ;
6. Investir dans le **développement et la diffusion des connaissances théoriques et pratiques sur les liens entre le genre et le développement durable**, et en relation avec l'ensemble des 17 ODD (notamment les **savoirs traditionnels des paysan(ne)s**) ;
7. Adopter des mesures qui visent à **intégrer de manière systématique et structurelle la perspective de genre dans tous les processus en lien avec le ODD** (mise en œuvre, suivi et évaluation) et à tous les niveaux (national, régional, international), en ce compris l'implication structurelle et systématique des acteurs de genre pertinents au niveau politique et celle des organisations de femmes ;
8. Veiller à ce que les politiques et les programmes mis en place n'enferment pas les femmes et les hommes dans des rôles sociaux traditionnels en reproduisant des stéréotypes de genre ;

Renforcer les cadres normatifs et légaux pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

9. Mettre en place un **instrument international juridiquement contraignant², impliquant les plus hauts niveaux de gouvernement, dans les programmes d'action qui luttent contre les violences faites aux femmes et aux filles**. Nous rappelons que ces violences entraînent des coûts socio-économiques élevés

¹ Programme qui prévoit des incitants économiques pour les pays en voie de développement qui réduisent leurs émissions de CO2 dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

² Cette proposition a été défendue par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes lors de la précédente Commission de la condition de la femme (<http://www.un.org/press/fr/2015/fem2027.doc.htm>)

01/02/2016

aussi bien pour les femmes que pour la société dans son ensemble³, et représentent un obstacle structurel à la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ;

Financer l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans l'Agenda 2030

10. Allouer et/ou augmenter le **soutien financier, humain et logistique suffisant et structurel** aux **réseaux d'organisations de femmes** ainsi qu'aux organisations de **femmes autochtones**, et ce afin d'assurer leur stabilité organisationnelle pour mener à bien leurs programmes d'activités, notamment celles de plaidoyer ;


Promouvoir l'élaboration, la collecte et l'analyse de données sensibles au genre

11. Investir dans les capacités statistiques nationales afin de **collecter, analyser, et utiliser de manière systématique des données désagrégées par sexe et âge** (notamment sur le public-cible des politiques ainsi que sur les bénéficiaires et qui analysent les rapports sociaux de sexe ou de pouvoir). Ceci doit se faire par le biais d'un **soutien financier, technique et de renforcement des capacités** et d'un **système d'identification de données participatif** afin de permettre un suivi de qualité des ODD au niveau du genre.

Pour le Conseil Consultatif Genre et Développement



Sophie Charlier
Présidente



Maggi Poppe
Vice-Présidente

³ Ces coûts comprennent les frais directs de services de soins et de soutien aux femmes violentées et à leurs enfants et ceux d'amener les auteurs de violence à la justice. Les coûts indirects comprennent la perte d'heures de travail et de productivité ainsi que les répercussions sur les prochaines générations entre autres.